



Rendre visible l'invisible : les systèmes d'ESEC comme fondation pour réaliser l'agenda 2030 en matière d'égalité des sexes

Événement : Panel de haut niveau et consultations techniques sur le genre et l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil (ESEC)

Date et heure : le 26 février 2018 de 9 h à 17 h

Endroit : Centre de recherches pour le développement international (CRDI), 150, rue Kent, Ottawa, Canada

Organisé par : le Centre d'excellence sur les systèmes d'ESEC, CRDI

OBJECTIFS :

1. Inspirer l'engagement mondial visant à intégrer les questions de genre dans les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil (ESEC).
2. Mettre en valeur les idées prometteuses, efforts préliminaires et possibilités réalistes d'aborder les questions de genre dans les systèmes d'ESEC.
3. Catalyser la discussion sur des solutions durables aux niveaux politique, programmatique et des politiques pour générer des données fiables, en temps réel et désagrégées pour éclairer les politiques et les programmes en vue d'améliorer la vie de tous.

RAISON :

Les objectifs de développement durable visent à éradiquer la pauvreté et à créer de meilleures conditions de vie pour tous. Pour cela, l'égalité des sexes est une condition préalable. Pour aider à réaliser l'égalité des sexes et favoriser l'autonomisation des femmes, il est essentiel de disposer de données fiables, obtenues en temps réel et désagrégées par âge et par sexe. Ces données doivent aussi rendre compte des limites et des inégalités des droits des femmes *de jure* comme *de facto* et peuvent ainsi servir à mieux orienter les programmes et politiques, en particulier pour les personnes mal desservies et difficiles à atteindre, dont l'écrasante majorité sont des femmes et des enfants. Toutefois, les lacunes existantes des systèmes d'ESEC - qui sont souvent défectueux ou dont les données sont souvent incomplètes - empêchent les gouvernements et les partenaires de réaliser l'ambitieux agenda 2030. L'inégalité entre les sexes dans l'enregistrement des faits d'état civil et l'établissement des statistiques de l'état civil commence souvent à la naissance, se poursuit dans le mariage et la vieillesse et persiste jusqu'à la mort, les décès des femmes étant moins souvent enregistrés. Dans l'ensemble, il est donc difficile pour les gouvernements de planifier des politiques et des programmes appropriés tout au long de la vie.

L'enregistrement de la naissance constitue un droit fondamental de tout être humain et reste un outil important pour la protection sociale. Pourtant, seulement 25 pour cent de la population mondiale vit dans des





pays où plus de 90 pour cent des naissances et des décès sont enregistrés. La plupart de ces pays sont des pays à revenu élevé. ¹La Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989, prévoit le droit fondamental de tout enfant, sans discrimination aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentant légaux, de son origine nationale, ethnique ou sociale, de son incapacité ou de toute autre situation, d'être enregistré aussitôt sa naissance et dès celle-ci le droit à un nom, le droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux (*article 7, paragraphe 1, corroboré avec l'article 2, paragraphe 1*). L'acte de naissance est une condition indispensable pour que l'enfant puisse jouir des droits énoncés dans la Convention. L'acte de naissance est également une condition préalable à l'émission de nombreux autres documents légaux et d'identité importants - y compris les passeports et les documents d'identité pour adultes. L'enregistrement des naissances, et donc la connaissance précise de l'âge d'un enfant, peut également contribuer à réduire le nombre de mariages d'enfants, en particulier celui des filles.

Alors que les naissances des garçons et des filles sont enregistrées presque également, la législation ou la coutume exige souvent que le père ou le représentant masculin de la famille enregistre la naissance. Cela empêche lourdement les femmes d'enregistrer les naissances de leurs enfants, en particulier les femmes qui ne sont pas mariées, qui ont été victimes d'actes de violence, ou qui ont fui des conflits et sont en déplacement. L'enregistrement des naissances de plein droit devrait être indépendant de l'état matrimonial des parents ou de l'identité du père, mais la réalité est différente. Par conséquent, les enfants les plus vulnérables sont victimes de ces dispositions juridiques qui datent souvent de plus d'un demi-siècle et ne reflètent plus la dynamique sociale et les changements rapides dont nous sommes témoins.

Les inégalités de genre sont plus prononcées en ce qui a trait au mariage et à l'enregistrement des divorces. Bien que les sociétés aient depuis longtemps réglementées les coutumes et les normes entourant le mariage, la reconnaissance de cet événement vital par le droit civil n'est souvent pas recherchée, pour des raisons parfois attribuées à l'ignorance des avantages de l'enregistrement du mariage, des obstacles économiques ou autres. L'enregistrement des mariages (et des divorces) constitue d'un outil efficace pour l'autonomisation des femmes, et facilite l'accès aux prestations sociales et aux mesures de protection sociale. Par exemple, un certificat de mariage est une preuve de la capacité d'une femme de réclamer légalement ses droits d'héritage en cas de décès du conjoint, tandis qu'un certificat de divorce facilite l'accès à une pension de retraite, une pension alimentaire pour elle et ses enfants et une juste part des biens acquis dans le cadre de l'union conjugale. Bien que l'amélioration de l'enregistrement des naissances et des décès ait tendance à figurer en bonne place dans le programme politique du système d'ESEC, celui de l'enregistrement des mariages n'est souvent pas une priorité, et il est donc difficile pour les femmes de faire valoir efficacement leurs droits entre leur naissance et leur décès.

¹ http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/70888/1/WHO_IER_HSI_12.1_fre.pdf?ua=1



C'est pourtant dans l'enregistrement des décès que les femmes sont les plus invisibles. Moins de la moitié des décès dans le monde sont enregistrés. Parmi ceux qui sont enregistrés, l'information sur les causes de décès n'est souvent pas saisie. Ce qui est plus troublant, c'est que les décès des hommes sont plus susceptibles d'être enregistrés que ceux des femmes. À titre d'exemple, Romesh Silva a constaté que 65 pour cent des décès d'hommes sont signalés au Maroc, contre 35 pour cent pour les décès de femmes². L'enregistrement des décès est important parce qu'il ferme l'identité juridique d'une personne. Lorsque les décès ne sont pas enregistrés, les défunts restent en vie légalement, ce qui empêche les conjoints, les enfants et les familles d'hériter ou le conjoint survivant de se remarier légalement, ce qui les prive d'actifs, réduit le revenu familial et aggrave la pauvreté. Ces oublis exagèrent également artificiellement la population d'un pays sur papier et compromettent l'efficacité de la gouvernance et de la planification des politiques. Fait important, si les décès de femmes et de filles ne sont pas enregistrés, cela entrave la capacité des gouvernements à identifier les causes de mortalités évitables et à élaborer des politiques et des programmes ciblés visant à réduire le nombre de décès de femmes et de filles.

En outre, il devient impossible de produire des statistiques de mortalité précises et désagrégées par sexe, car les données n'existent pas ou ne sont pas fiables. Cela oblige les pays à s'appuyer sur des données modélisées fondées sur des enquêtes, qui sont non seulement coûteuses, mais qui dépendent aussi d'un échantillonnage qui peut être compromis par d'autres questions de sexospécificité³, et qui ne sont pas appropriées pour faire un suivi des changements sur court terme. Plus important encore, la collecte, l'analyse et l'interprétation des données des enquêtes retardent considérablement la définition et la mise en œuvre d'un programme. L'enregistrement fiable et en temps réel des décès, y compris des causes de décès, pourrait faire la différence entre la vie et la mort – en particulier dans les épidémies à taux de mortalité élevé, comme la récente crise d'Ebola en Afrique de l'Ouest, et la flambée épidémique de poliomyélite en 2010 en République du Congo, où plusieurs personnes sont décédées avant que les autorités n'aient pu établir les causes de décès et mettre en place une réponse d'urgence avec le soutien de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).⁴ L'enregistrement précis et rapide des décès, en particulier l'âge, le sexe, le lieu et les causes de décès, pourrait changer la façon de penser, d'articuler et de mettre en œuvre des politiques économiques et de santé fondées sur des données probantes, fiables et obtenues en temps réel et de s'attaquer aux problèmes auxquels les collectivités et les sociétés font face.

En plus de comprendre les implications du genre et les causes profondes des disparités dans les taux d'inscription au système d'ESEC, il est important de reconnaître les cadres juridiques dans lesquels elles existent. Il est essentiel de rendre les activités d'enregistrements obligatoires en vertu de la loi et de les accompagner de règles et de règlements pour assurer la gestion, l'exploitation et l'entretien efficaces des systèmes d'ESEC. La législation contribue à garantir l'exhaustivité de l'enregistrement et à améliorer l'exactitude des informations contenues dans l'état civil. En outre, un cadre juridique pour l'enregistrement de

² <http://www.un.org/en/development/desa/population/events/pdf/expert/26/presentations/Session3/silva-DDMs-slides-2016-11-03.pdf>

³ <http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/j.1740-9713.2016.00899.x/full>

⁴ <http://pubmedcentralcanada.ca/pmcc/articles/PMC4663667/?lang=fr>



l'état civil joue un rôle crucial dans la réalisation des droits fondamentaux énoncés dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Les cadres juridiques et la législation des pays devraient être évalués pour déterminer s'ils contiennent des préjugés sexistes qui nuisent aux femmes et aux filles. Par exemple, comme le révèle le document *Un droit de chaque enfant à sa naissance*, dans des pays comme le Népal, le Nicaragua et le Bhoutan, les enfants ne peuvent pas être enregistrés de façon permanente sans le nom du père ou du grand-père.⁵ Un examen des lois sur l'enregistrement du mariage dans six pays, préparé pour Data2X par Aparna Polavarapu, a révélé un dénominateur commun : aucun des systèmes juridiques ne reconnaît suffisamment les formes de mariage adoptées par la population et, ce faisant, refuse aux femmes mariées des droits importants.⁶

FORMULE :

Le Centre d'excellence pour les systèmes d'ESEC, ainsi que ses partenaires – y compris les gouvernements, les agences des Nations Unies et la société civile – sont heureux d'organiser un panel de haut niveau et des sessions de consultations techniques sur le genre et les systèmes d'ESEC. Cet événement sera composé de deux volets : le premier est un panel de haut niveau qui visera à susciter un engagement mondial en faveur de l'intégration des questions de genre dans les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil (ESEC). Le deuxième volet consiste en des réunions techniques visant à discuter de l'état du terrain, à évaluer les possibilités et les défis, et à identifier les domaines prioritaires et réalisables qui pourraient aider à renforcer les systèmes d'ESEC pour mieux saisir les événements vitaux des femmes et des filles. En rendant visible l'invisible – à la fois dans l'enregistrement des événements vitaux et, par conséquent, au niveau des politiques – les efforts dans ce sens peuvent contribuer à la réalisation des objectifs d'égalité entre les sexes.

⁵ https://data.unicef.org/wp-content/uploads/2015/12/Birth_Registration_French_LoRes_24.pdf

⁶ <http://www.data2x.org/wp-content/uploads/2017/11/Gendered-Dimensions-of-Marriage-and-Divorce-Registration-Laws-in-Africa.pdf>



PROGRAMME :

SESSION DU MATIN

8 h à 8 h 45 Inscription et café / thé (Foyer à l'extérieur de la salle de réunion Pearson et Hopper A/B)

Mot de bienvenue (9 h à 10 h 30)

Mot de bienvenue des organisateurs du CRDI

Discours d'ouverture de:

1. **Jean Lebel**, Président du Centre de recherches pour le développement international (CRDI)
2. **Celina Caesar-Chavannes**, Secrétaire parlementaire de la ministre du Développement international et de la Francophonie, Canada
3. **Shamshad Akhtar**, Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie occidentale (CESAP)
4. **Josie B. Perez**, Secrétaire adjointe, Statisticienne nationale, Bureau des recensements et de la coordination technique, Philippines Statistics Authority (PSA), Philippines
5. **Jean-Louis Ville**, Chef d'unité, Egalité Hommes-Femmes, droits de l'Homme, gouvernance et démocratie, DEVCO, Commission européenne

10 h 30 à 11 h - Pause-café / thé (Foyer à l'extérieur de Hopper A/B)

Débat de haut niveau (11 h à 12 h 30)

Modérateur: Montasser Kamal, Chef de programme, sante maternelle et infantile, CRDI

Experts:

1. Générer des données démographiques: le cas des systèmes d'ESEC - Lacunes en matière d'égalité des sexes: **Rachel Snow**, Cheffe, Service de la population et du développement, Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)
2. Le rôle de l'ONU: **Francesca Perucci**, Cheffe, Direction des services statistiques, Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (DAES)
3. Le rôle des bailleurs de fonds: **Haishan Fu**, Directrice du Groupe de données, Banque mondiale
4. Le rôle des organisations régionales: **Oliver Chinganya**, Directeur du Centre africain pour la statistique (CAS), Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique
5. Le rôle des institutions gouvernementales: **Jaime Bulande Guta**, Directeur national du registre d'état civil et du notariat, Mozambique



12 h 30 à 13 h 30 - Déjeuner (Foyer à l'extérieur de la salle de réunion Pearson)

Session de l'après-midi

Session technique 1 : recherche et stratégie (13 h 30 à 14 h 45)

Modératrice : Irina Dincu, Spécialiste de programme, Centre d'excellence sur les systèmes d'ESEC, CRDI

Experts:

1. Mise en contexte des questions du genre et des systèmes d'ESEC: **Mayra Buvinic**, Chercheur principale, Data2X
2. Un exemple d'un pays abordant les questions de genre dans les systèmes d'ESEC: **Josie B. Perez**, Secrétaire adjointe, Statisticienne nationale, Recensements et bureau de coordination technique, Philippines Statistics Authority, Philippines
3. Un exemple d'une organisation de premier plan travaillant dans le domaine du genre et des systèmes d'ESEC: **Papa Seck**, Statisticien en chef, ONU Femmes
4. Législation et droits, axe prioritaire/domaine d'intervention prioritaire en matière de genre et de systèmes d'ESEC: **Martin W. Bratschi**, Directeur adjoint, Mise en œuvre technique du programme d'amélioration des systèmes, Vital Strategies
5. Domaines faisant l'objet de recherches, tels que les différences entre les sexes dans l'ESEC : **Romesh Silva**, Spécialiste technique, Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)

14 h 45 à 15 h - Pause-café / thé (Foyer à l'extérieur de Hopper A/B)



Session technique 2 : planification et mise en œuvre (15 h – 16 h 15)

Modératrice : Shaida Badiie, Directrice générale, Open Data Watch

Experts:

1. ESEC et genre dans le cadre du programme « Leave No One Behind » et des ODD/2030 : **Jenna Slotin**, Directrice principale des politiques et de la stratégie, Partenariat mondial pour les données du développement durable
2. Le rôle des OSC dans l'intégration de la question du genre dans les systèmes d'ESEC: **Tanja Suvilaakso**, Directrice, Qualité technique du programme, Plan International Canada
3. Le rôle des bailleurs de fonds dans les questions de genre: **Sarah Hendriks**, Directrice de l'égalité des sexes, Fondation Bill et Melinda Gates
4. Le rôle des agences spécialisées des Nations Unies dans la mise en œuvre de la question du genre dans les systèmes d'ESEC: **Kristen Wenz**, Spécialiste de la protection de l'enfance et responsable technique de l'enregistrement de l'état civil et de l'identité légale, Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

16 h 15 à 17 h - Remarques finales : Faire avancer le programme du genre dans les systèmes d'ESEC (Hopper A/B)

Modératrices : Irina Dincu et Shaida Badiie mettront en évidence les points clés des sessions précédentes et animeront une discussion sur les messages clés à retenir du panel sur le genre et les systèmes d'ESEC. Ceux-ci seront présentés lors des sessions ultérieures sur l'innovation dans les systèmes d'ESEC.